

**SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU
MANAGEMENT ET DE LA GESTION****ÉPREUVE de Droit et d'Économie**

Durée de l'épreuve : 3 heures Coefficient : 5

Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Rappel : Objectifs des deux parties de l'épreuve :**1. Partie juridique**

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;
- formuler une problématique juridique ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté.

2. Partie économique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;
- identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
- répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

DROIT (10 points)Références au programme STMG Droit**Éléments du programme mobilisés par le sujet**

Notions et contenus	Contexte et finalités
La société	<p>L'entreprise peut aussi être développée sous une forme sociétaire. Son immatriculation lui confère la personnalité juridique. La responsabilité des associés est généralement limitée à leurs apports.</p> <p>À partir d'exemples, il importe d'identifier les éléments fondamentaux du contrat de société sans rechercher l'exhaustivité des statuts juridiques des différentes sociétés.</p>

Notions et contenus	Contexte et finalités	Indications complémentaires
La loyauté de la concurrence	<p>Les opérateurs économiques ne peuvent pas proposer leurs biens et services en utilisant n'importe quels procédés. La conquête ou la conservation de la clientèle exige l'utilisation de moyens loyaux, c'est-à-dire non contraires aux usages du commerce et aux lois relatives à l'activité commerciale.</p> <p>À partir de situations d'entreprises et en appliquant les règles de la responsabilité civile, on distingue les pratiques qui sont considérées comme loyales et celles qui relèvent de la concurrence déloyale.</p>	<p>Les pratiques de concurrence déloyale les plus fréquentes : imitation, dénigrement, parasitisme et désorganisation sont mises en évidence à l'aide d'exemples. Le régime juridique de l'action en concurrence déloyale (application du régime de la responsabilité civile étudié en thème 6) est appliqué à des cas pratiques.</p> <p>Avec cette étude, on revient sur la marque et on montre les objectifs de sa protection par l'action en contrefaçon différents de ceux de l'action en concurrence déloyale.</p>

1 Qualifiez la relation qui unit M. Ropelin et M. Sancel. (1 point)

Compétences : Qualifier juridiquement une situation ; utiliser un vocabulaire juridique adapté

Thème 9 : Comment entreprendre ?

M Sancel et M. Ropelin ont signé un **contrat de société**. Ils sont donc **associés** de la SARL BioLégumes.

2 Expliquez si les conditions de validité du contrat de société ayant institué la SARL BioLégume sont respectées. (3 points).

Compétences : identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce, utiliser un vocabulaire juridique adapté, indiquer la ou les solutions juridiques possibles

Thème 9 : Comment entreprendre ?

le contrat de société est d'abord un contrat et à ce titre qu'il doit respecter les conditions générales de formation des contrats (consentement, capacité, objet et cause).

- **Il s'agit donc d'un accord de volonté des associés (ou de l'associé unique dans le cas de l'EURL),**

Les conditions de validité sont énoncées dans l'article 1832 du Code civil, à savoir :

- **des apports,**
- **la participation aux bénéfices et aux pertes**

... et complétées par la jurisprudence en ce qui concerne

- **l'affectio-societatis** (volonté de collaborer sur un pied d'égalité)

En l'espèce, pour la SARL BioLégumes :

- 2 personnes physiques (M. Ropelin et M. Sancel) ont la qualité d'associés,
- les apports sont identifiés dans l'article 7 des statuts :
 - ✓ Des apports en numéraire : 5000 € et 10000 € respectivement pour M. Ropelin et Sancel,
- la participation aux bénéfices et aux pertes apparaît bien dans l'article 21 des statuts. Chaque part de la société donne un droit sur les bénéfices réalisés proportionnel aux apports.
- L'affectio societatis est mentionné dans la mise en situation : les 2 associés collaborent activement et se sont répartis les tâches.

Par conséquent, les conditions de validité du contrat de société sont réunies.

3. Présentez juridiquement les faits (2 points).

M. Ropelin et M. Sancel vendent leurs légumes sur les marchés de la région. M. Sancel, gérant de la Sarl Biolégumes, à cette occasion, **dénigre les produits de son concurrent (1 point) ToutBio (affirmations non fondées et divulgation d'une information de nature à jeter le discrédit sur un concurrent** : utilisation de pesticides et légumes porteurs de bactéries dangereuses pour la santé).

Ces allégations conduisent à **une désorganisation (1 point)** de l'entreprise (baisse du chiffre d'affaires, licenciement de salariés pour motif économique).

4. Exposez le problème juridique posé à ToutBio par le comportement de M. Sancel, gérant de la SARL BioLégumes (1 point)

Compétences : formuler une problématique juridique ; utiliser un vocabulaire juridique adapté

Thème 8 : Comment le droit organise-t-il l'activité économique ?

Problème juridique : De quels moyens juridiques dispose le gérant de ToutBio pour faire cesser le dénigrement de ses produits et obtenir réparation ?

5. Expliquez dans un raisonnement juridique si l'entreprise ToutBio pourra obtenir réparation de son préjudice (3 points : 3 x 1 point).

Compétences : identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce, utiliser un vocabulaire juridique adapté, indiquer la ou les solutions juridiques possibles.
Thème 6 : qu'est-ce qu'être responsable ?

- ❶ La mise en œuvre de la responsabilité civile délictuelle est basée sur l'existence :
- d'une faute
 - d'un dommage
 - d'un lien de causalité entre la faute et le dommage.

Par ailleurs, la Cour de cassation définit la concurrence déloyale « comme l'ensemble de procédés concurrentiels contraires à la loi ou aux usages constitutifs d'une faute intentionnelle ou non et de nature à causer un préjudice à un concurrent ».

❷ En l'espèce, M. Sancel, associé et gérant de la SARL BioLégumes, discrédite les produits de son concurrent, la SARL ToutBio, en diffusant des informations infondées sur les marchés : mise en doute de la qualité bio des légumes, existence de bactéries dangereuses pour la santé.

➤ **Il s'agit d'un dénigrement constitutif d'une faute.**

ToutBio voit son chiffre d'affaires baisser depuis le début de cet acte déloyal et licencie son personnel.

➤ **Il existe un dommage matériel (évalué par la baisse de son CA et le licenciement) qui devra être prouvé.**

Le dénigrement a provoqué le détournement de la clientèle de la SARL ToutBio et de la baisse du CA.

➤ **Il existe un lien de causalité.**

❸ Toutes les conditions sont réunies pour mettre en œuvre la responsabilité civile de la SARL BioLégumes. Le gérant de la société ToutBio pourra donc agir pour faire cesser l'action de dénigrement et obtenir réparation des préjudices réellement subis.